#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1272

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A	Le représentant territorial compétent du
L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	ministère chargé de l'emploi
(DGEFP))	
Modalités d'élaboration de références :	
CPC Bâtiment et travaux publics	

## Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

230n Etudes et projets d architecture et de décors

Formacode(s):

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction réalise les études techniques et financières d'un projet de construction. Il intervient aussi bien en maîtrise d'œuvre qu'en entreprise, en tout corps d'état ou dans une spécialité.

Dans les deux cas, il détermine les procédés techniques, les méthodes d'organisation et les coûts de l'opération de construction. Il doit également mettre en conformité ses prescriptions et les calculs de coûts d'ouvrages avec l'ensemble de la réglementation du bâtiment et des règles de construction.

En maîtrise d'œuvre, il est responsable de l'étude technico-économique du dossier, depuis les premières mises au point en phase programmation jusqu'à la phase chantier et la clôture de l'opération. A chaque phase, il doit définir le coût des travaux en tenant compte du stade de définition du projet. Il décrit les ouvrages puis monte le dossier de l'appel d'offres.

En entreprise, il réalise l'étude de prix aux déboursés, en détaillant les coûts en matériel, matériaux et main d'œuvre, afin de répondre à l'appel d'offres dans le cadre demandé.

Lors de la phase d'analyse d'offres, il établit la réponse à la consultation s'il travaille dans une entreprise ou il analyse les offres reçues s'il travaille dans une structure de maîtrise d'œuvre.

Le technicien travaille au sein d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, économiste, bureau d'études techniques) en relation avec des spécialistes (bureaux d'études thermiques, structure ou acoustique). Il travaille en collaboration avec le maître de l'ouvrage et est en relation avec les entreprises du bâtiment.

Il peut être amené à se déplacer sur les chantiers, pour réaliser une visite de contrôle des ouvrages et participer aux réunions de chantier hebdomadaires.

Le technicien est soumis fréquemment à des contraintes de respect de délai.

1. Réaliser l'estimation budgétaire de l'ensemble des corps d'état d'une construction

Identifier les éléments de structure et les lots techniques dans un immeuble.

Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes).

Estimer les besoins énergétiques et pré dimensionner les ouvrages des lots techniques.

Estimer le coût de construction et le coût total à partir de ses propres ratios ou au bordereau de prix à tous les stades du projet.

## 2. Prescrire les ouvrages d'un projet

Réaliser le relevé et le diagnostic de l'existant pour prescrire des travaux de réhabilitation.

Mettre un projet en conformité avec la règlementation.

Rédiger les pièces écrites techniques aux différents stades du projet.

Transmettre les éléments de mise à jour de la maquette numérique selon le protocole BIM (Building Information Modeling) du projet et réaliser la synthèse entre les corps d'état.

# 3. Réaliser l'étude de prix aux déboursés d'un projet

Identifier les éléments de structure et les lots techniques dans un immeuble.

Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes)

Optimiser les modes opératoires et organiser le chantier pour réaliser l'étude de prix.

Calculer le prix de vente aux déboursés d'une construction pour établir le devis.

4. Préparer la consultation des entreprises, répondre à l'appel d'offres et suivre la planification des travaux

Préparer et suivre la consultation en assistance du maître d'ouvrage.

Préparer et organiser la réponse à une consultation.

Ordonnancer les interventions des corps d'état et suivre le chantier.

Suivre le règlement des travaux et maîtriser le budget du projet.

# Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les entreprises générales du bâtiment ;
- les cabinets d'architecte;
- les cabinets d'économistes de la construction ;
- les bureaux d'études techniques ;
- les entreprises du secteur Gros œuvre ;
- les entreprises des secteurs de l'aménagement finitions.
  - technicien études de prix ;
- économiste de la construction.

## Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>F1106</u> : Ingénierie et études du BTP <u>F1108</u> : Métré de la construction

## Réglementation d'activités :

Sans objet

#### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

## **Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1272 - Réaliser l'estimation budgétaire de l'ensemble des corps d'état d'une constructio	Identifier les éléments de structure et les lots techniques dans un immeuble. Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D. Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes). Estimer les besoins énergétiques et pré dimensionner les ouvrages des lots techniques. Estimer le coût de construction et le coût total à partir de ses propres ratios ou au bordereau de prix à tous les stades du projet.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1272 - Prescrire les ouvrages d'un projet	Réaliser le relevé et le diagnostic de l'existant pour prescrire des travaux de réhabilitation.  Mettre un projet en conformité avec la règlementation.  Rédiger les pièces écrites techniques aux différents stades du projet.  Transmettre les éléments de mise à jour de la maquette numérique selon le protocole BIM (Building Information Modeling) du projet et réaliser la synthèse entre les corps d'état.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1272 - Réaliser l'étude de prix aux déboursés d'un projet	Identifier les éléments de structure et les lots techniques dans un immeuble. Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D. Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes). Optimiser les modes opératoires et organiser le chantier pour réaliser l'étude de prix. Calculer le prix de vente aux déboursés d'une construction pour établir le devis.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
la fiche n° 1272 - Préparer la	Préparer et suivre la consultation en assistance du maître d'ouvrage. Préparer et organiser la réponse à une consultation. Ordonnancer les interventions des corps d'état et suivre le chantier. Suivre le règlement des travaux et maîtriser le budget du projet.

#### Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat d'apprentissage		Χ	
Après un parcours de formation continue  En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).  Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est
			composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Х

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X
	-	

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX** 

# LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

# Base légale Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003 ; Arrêté du 21/03/2006 paru au JO du 05/04/2006 ; Arrêté du 23/02/2011 paru au JO du 15/04/2011 ; Arrêté du 21/03/2016 prorogeant l'arrêté du 09/12/2003 modifié paru au JO du 02/04/2016 - Arrêté du 07/03/2017 paru au JO du 18/03/2018

# Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

# Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

# Pour plus d'informations

# Statistiques:

# Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

# Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur : Historique de la certification :